

DOSSIER N° DP 063 214 24 G0062
Déposé le : 24/04/2024
Sur un terrain sis à : 4 IMP DU CHAUFFOUR
214 AH 245

DESTINATAIRE
Monsieur MALLET THIERRY RENE

13 RUE ST MARTIAL

63730 LES MARTRES DE VEYRE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Samba Bocoum

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/04/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 06/05/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan des façades et toitures
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 06/08/2024 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 07/08/2024
Le Maire



par délégation
Pham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).